



PRÉAVIS MUNICIPAL - N° 08/2025

**Demande d'un crédit de CHF 49'000.- TTC
destiné à étendre les zones 30km/h au
centre du village**



Commune de Trélex





PRÉAVIS MUNICIPAL – N° 08/2025

Délégué municipal : Cédric Marzer

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Préambule

La Municipalité fait l'objet, depuis de nombreuses années, de demandes réitérées d'abaissement de la vitesse au centre du village et dans certains secteurs périphériques de la Commune qui ne sont pas encore soumis au régime du 30 km/h. À ce jour, la mise en place de zones 30 km/h a été concentrée uniquement sur les abords des routes cantonales car à l'époque, ces routes ne pouvaient pas être éligibles par cette instauration.

La modification de la Loi intervenue en 2023 permet dorénavant, sous certaines conditions, la mise en place d'une zone 30 km/h intégrant également des routes cantonales dites à orientation trafic. Au vu de ces nouveaux éléments, la Municipalité a donc fait la demande pour une extension de la zone 30 km/h qu'elle souhaite dès lors légaliser et mettre en place, ce projet faisant l'objet du présent Préavis.

Projet

Secteur centre du village

L'objectif de la Municipalité est de passer l'intégralité du centre du village en zone 30km/h, mettant ainsi un lien entre les zones existantes situées sur la rue de l'Eglise, le Passage Duboulet, le secteur de la gare, le chemin des Santous, le chemin Bellevue et le chemin des Loes en y intégrant également les routes cantonales aux abords du centre.

Les portions concernées de la route de Gingins, route de Saint-Cergue, route de Nyon et route de Genolier sont considérées comme des routes à orientation trafic. Leur mise en zone 30 km/h n'est pas de compétence municipale mais doit faire l'objet d'un avis de la Commission de classification des limitations de vitesse du Canton de Vaud et répondre à un certain nombre de critères à savoir ; être bordé de part et d'autre de zones 30 km/h déjà existantes, ces routes restent principales et prioritaires et ne nécessitent pas la mise en place systématique de priorités de droite, les traversées piétonnes peuvent être maintenues sur ces axes.

Au vu de ces éléments, la Municipalité a fait une demande pour la légalisation du secteur centre sur la base du plan annexé – Plan 1. Cette demande a été validée en début d'année par la Commission de classification des limitations de vitesse, ce qui permet dorénavant à la Municipalité de faire procéder à l'installation de la zone 30km/h selon le plan annexé, la position exacte des portes d'entrée et éléments ayant été fixés d'entente avec le Canton sur la base de son inspection in situ.





PRÉAVIS MUNICIPAL – N° 08/2025

Secteur route de Saint-Cergue

Six chemins privés ou publics situés sur la partie supérieure de la route de Saint-Cergue et desservant des zones d'habitation font l'objet de fréquentes demandes de mise en zone 30 km/h. Là également, une demande dans ce sens a été faite et admise. Ces chemins peuvent dès lors être mis en zone 30 km/h sur le même principe qui a déjà été réalisé sur le chemin de la Gachette. Il s'agit du chemin de La Délaissée, chemin de la Paix, chemin du Treizou et chemin de la Petite-Fontaine.

Secteur Nord – zone de hameau – chemin du Marais Bresson – chemin du Gros-Chêne – chemin du Bois de Bamp

Des requêtes émanent également d'habitants de ce secteur pour l'aménagement d'un 30 km/h sur ces chemins. La Municipalité a adressé une demande au Canton, la zone étant située hors de la localité et l'abaissement n'étant pas de compétence municipale.

En parallèle, la Municipalité a également soumis une demande pour permettre d'abaisser la vitesse le long de la route de Saint-Cergue entre le chemin du Bois de Bamp et l'entrée de la localité au carrefour de la route de Givrins, visant à améliorer ainsi la sécurité des piétons cheminant le long de cette route.

En revanche, la Commission de classification des limitations de vitesse s'est prononcée contre ce projet et ne donne pas l'autorisation à la Commune de procéder à cet abaissement. Elle a toutefois accepté la mise en place de la zone 30 km/h sur le chemin du Bois de Bamp, le chemin du Gros-Chêne et le secteur du Marais Bresson sur la base du plan annexé – Plan 2.

Suite de la procédure

Les différents projets de zone 30 km/h ont fait l'objet d'une demande auprès des Autorités cantonales. Ces dernières ont procédé à une inspection et à la visite de la Sous-Commission de classification des limitations de vitesse.

La Commission de classification s'est réunie en début d'année 2025 et a préavisé favorablement sur la mise en place des zones 30 km/h et défavorablement sur l'abaissement de la vitesse sur la fin de la route de Saint-Cergue.

Pour la suite, si le législatif valide ce Préavis, le projet fera encore l'objet d'une publication dans la FAO pour la modification de la signalisation. Il sera ensuite possible d'appliquer l'aménagement des zones 30 km/h.





PRÉAVIS MUNICIPAL – N° 08/2025

Coût financier

Le budget a été établi sur la base d'offres rentrées pour les travaux de marquage et de signalisation. Le budget à prévoir peut se résumer de la manière suivante en CHF :

1	Travaux de marquage et signalisation	32'000.-
2	Honoraires pour étude et DT (direction des travaux)	9'300.-
3	Divers et imprévus	4'000.-
Total des travaux HT		45'300.-
TVA 8.1%		3'669.30
TOTAL DES TRAVAUX TTC		48'969.30
TOTAL DES TRAVAUX ARRONDI TTC		49'000.-

Financement

Le financement de ce crédit sera prélevé par la trésorerie courante.

Amortissement

Le montant sera amorti dès le début de l'utilisation et ceci pour une durée de 20 ans.

Conclusion

Le présent projet permet l'extension des zones 30 km/h de la Commune, afin qu'une grande majorité des zones de desserte des zones d'habitation soient portées à une vitesse de 30 km/h.

De même, l'intégration des routes à orientation trafic qui traversent le centre de la Commune rend possible la mise en place d'un véritable secteur du centre à 30 km/h, tranquillisant ainsi le trafic sur cette traversée et facilitant et renforçant la sécurité des mobilités actives au centre du village qui accueille les installations de type école, arrêts des transports publics, gare, administration communale, commerces et restaurant.





PRÉAVIS MUNICIPAL - N° 08/2025

Décision du Conseil communal

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Trélex

Vu	le Préavis municipal N°08/2025 relatif à la demande de crédit de CHF 49'000.- TTC destiné à étendre les zones 30 km/h au centre du village
Entendu	le rapport de la commission Sécurité-Village
Entendu	le rapport de la commission des finances
Considérant que	ce projet a été régulièrement porté à l'ordre du jour
Décide	d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux de mise en place de zones 30 km/h au centre du village

Au nom de la Municipalité

Le Vice-Syndic :
Ph. Depierre



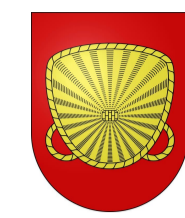
La Secrétaire :
S. Galasso

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 14 avril 2025, pour être soumis au Conseil communal du 12 juin 2025.

Annexes :

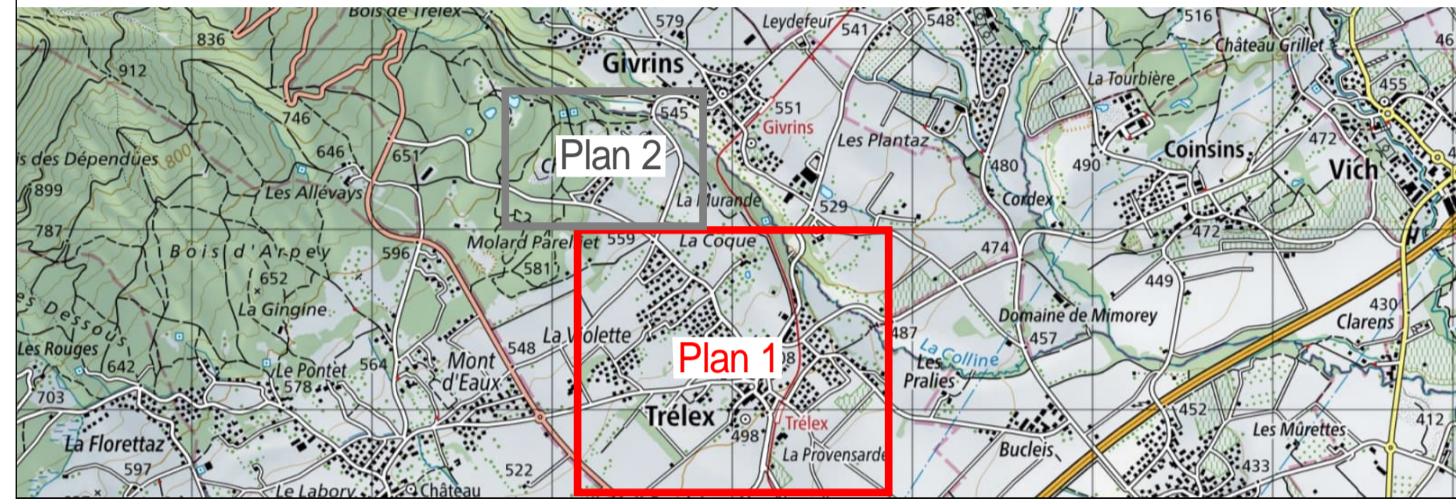
- Plan 1
- Plan 2





COMMUNE DE TRELEX

Mise en place de zone 30km/h sur l'ensemble de la commune



PLAN DE SIGNALISATION

Echelle 1:2500

Plan n°G22293 / 1.D.1

Mensuration numérique

"Géodonnée © Etat de Vaud"

SIGNALISATION

Modif.	Date	Dessin	Contr.	Objet de la modification
---	23.02.2024	M.F.		Plan général
1	23.04.2024	L.D.J.	M.F.	Dessin de l'avant-projet
2	21.05.2024	L.D.J.	G.F.	Modification de l'avant-projet
3	09.08.2024	L.D.J.	M.F.	Plan de signalisation
4				
5				
6				
7				
8				

BF Bovard & Fritsché SA

Géomètre - Génie rural - Génie civil
Système d'information du territoire

Route de St-Cergue 23 1260 NYON Tél. 022 361 17 42 E-Mail: info@bfing.ch Site: www.bfing.ch

LEGENDE:

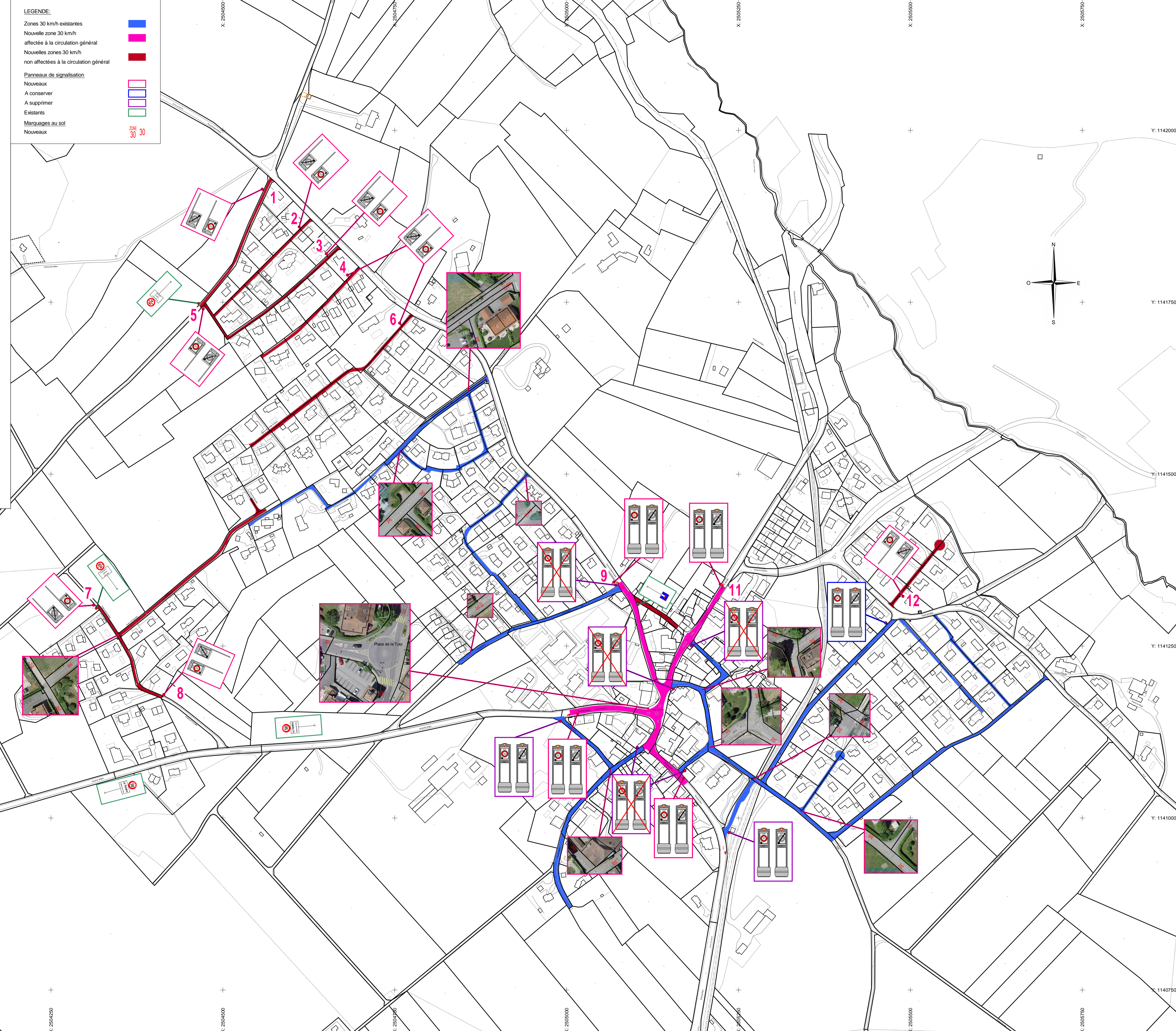
- Zones 30 km/h existantes
- Nouvelle zone 30 km/h affectée à la circulation général
- Nouvelles zones 30 km/h non affectées à la circulation général

Panneaux de signalisation

- Nouveaux
- A conserver
- A supprimer
- Existants

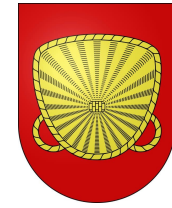
Marquages au sol

- Nouveaux



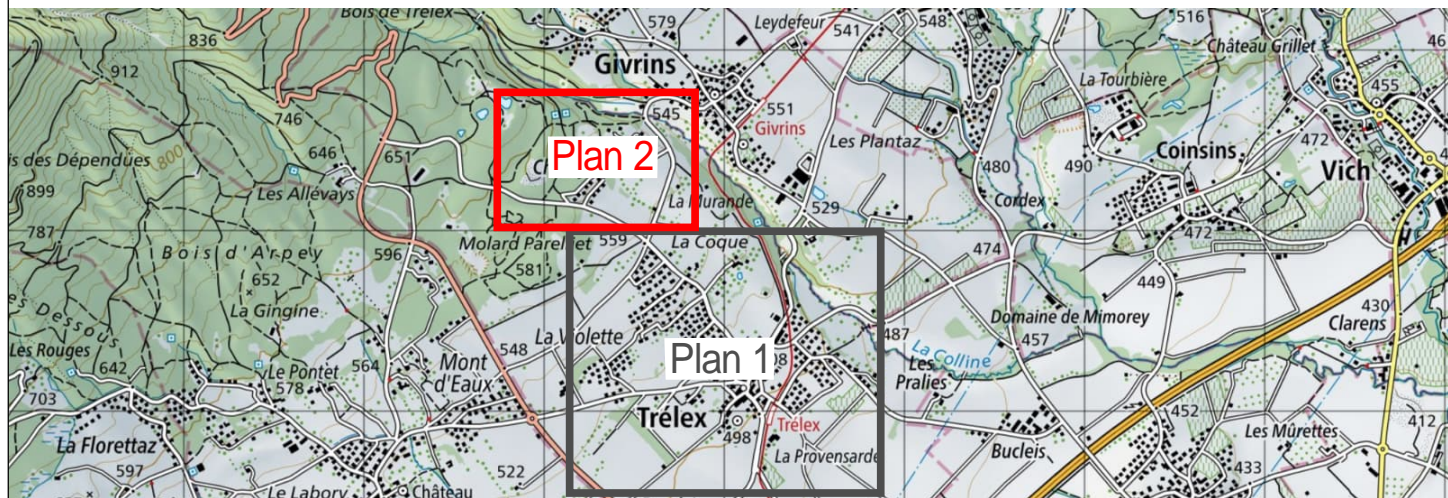
CANTON DE VAUD

Plan 2



COMMUNE DE TRELEX

Mise en place de zone 30km/h sur l'ensemble de la commune



PLAN DE SIGNALISATION

Echelle 1:2000

Plan n°G22/293 / 1.D.2

Mensuration graphique numérisé

"Géodonnée © Etat de Vaud"

SIGNALISATION

Modif.	Date	Dessin	Contr.	Objet de la modification
----	23.02.2024	M.F.		Plan général
1	23.04.2024	L.D.J.	M.F.	Dessin de l'avant-projet
2	21.05.2024	L.D.J.	G.F.	Modification de l'avant-projet
3	09.08.2024	L.D.J.	M.F.	Plan de signalisation
4				
5				
6				
7				
8				

N:TrelexG22/293 - Mise en place de zones 30km/h sur l'ensemble du territoire de la commune/2 - AVANT-PROJET

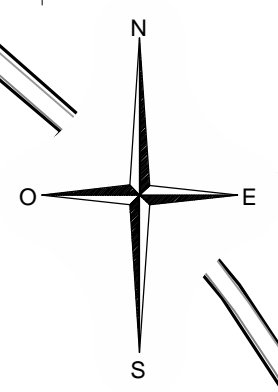
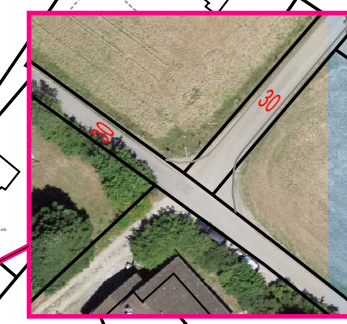
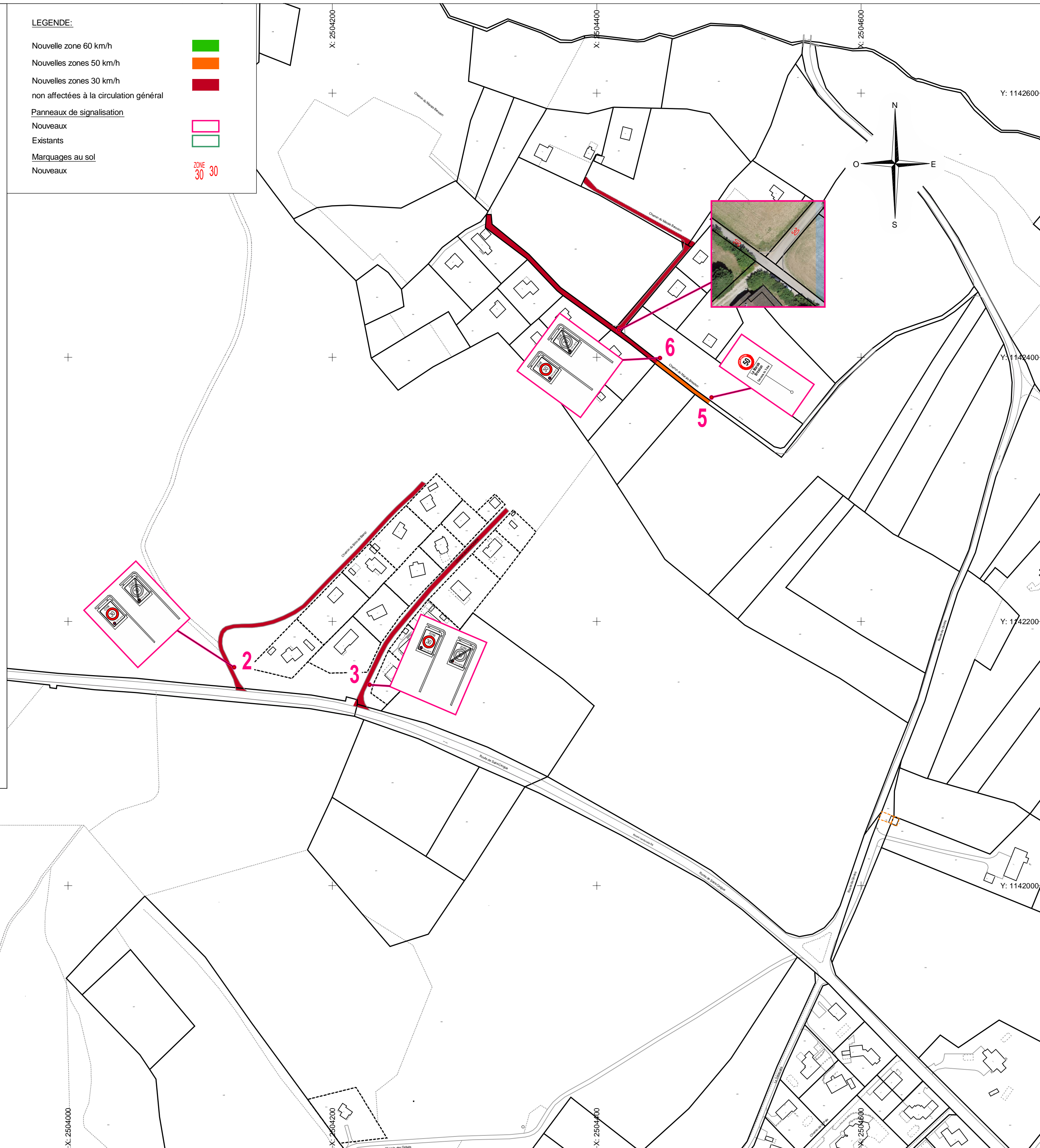
BF Bovard & Fritsché SA

Géomètre - Génie rural - Génie civil
Système d'information du territoire

Route de St-Cergue 23 1260 NYON Tél. 022 361 17 42 E-Mail : info@bfig.ch Site : www.bfig.ch

LEGENDE:

- Nouvelle zone 60 km/h
- Nouvelles zones 50 km/h
- Nouvelles zones 30 km/h non affectées à la circulation général
- Panneaux de signalisation
- Nouveaux
- Existants
- Marquages au sol
- Nouveaux



Y: 1142000

X: 2503800

X: 2503800

X: 2504000

X: 2504200

X: 2504400

X: 2504600

Y: 1142000

Y: 1142200

Y: 1142400

Y: 1142600